

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 décembre 2013**

**2013 DASES 682 G** Subvention et convention avec l'Association GAIA PARIS (11e).

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer à l'association Gaia Paris une subvention de fonctionnement au titre de 2013 dans un cadre conventionnel ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « GAIA PARIS » dont le siège social est au 62 bis, avenue Parmentier (11e) (simpa 81741) (Dossier 2013\_08279), fixant à 30.000 euros le montant de la subvention attribuée à cette association au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement et suivant du département de Paris sous réserve des décisions de financement 2013.